

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.7.3.54**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/09/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**Date de l'affichage :**  
21/09/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Franck VERNIN.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
POUR PRISE ET REJET D'EAU ISSUS D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DE BOISSISE-LE-  
ROI, BOISSETTES, DAMMARIE-LES-LYS ET SEINE-PORT**

**Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Transports ;

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure, tel que, défini à l'article R.4241-1 du Code des Transports ;

VU les règlements particuliers de police applicables ;

VU la délibération du Conseil d'Administration des VNF en date du 17/12/2019, publiée au BO n°78 ;

VU la demande de la CAMVS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP ;

**CONSIDERANT** que les rejets issus des ouvrages hydrauliques des stations de traitement des eaux usées de Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-lès-Lys et Seine-Port occupent le domaine public fluvial ;

**CONSIDERANT** que cette occupation du domaine public fluvial doit faire l'objet d'une convention ;

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-51861-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :28/09/23

Publication ou notification : 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional